



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/16

**Portant délégation de signature à Mme Ninette NAGERA
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2122-10,
Vu le Code électoral et notamment son article L18
Vu l'arrêté n°2023/324 du 20 mars 2023 portant reconstitution de carrière suite à nomination par
avancement de grade, de Mme Ninette NAGERA,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner
délégation de signature à Mme Ninette NAGERA, en l'absence de la référente élection,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ninette NAGERA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la délivrance des actes d'état civil (naissance, décès, mariages) sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 2 : Mme Ninette NAGERA est également déléguée pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales, pour les signatures des attestations d'inscription sur la liste électorale et des attestations de recensement militaire.

A ce titre, elle est habilitée à avoir accès dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire unique électoral.

Article 3 : La signature par Mme Ninette NAGERA, des décisions relevant de la délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre de la commune à ce destiné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Pour notification
Le :

N NAGERA

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »